

L'organisation des exercices d'évacuation

Article R.4227-39 du Code du travail : « La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail ».



Les deux grands principes destinés à la protection des personnes contre le risque d'incendie consistent à les évacuer hors des bâtiments ou à les mettre en sécurité dans des zones résistantes au feu.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximales. Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent :

- de sensibiliser et de former le personnel à un comportement « réflexe »,
- d'identifier le signal sonore et visuel spécifique à l'incendie,
- de localiser et d'utiliser les espaces d'attente sécurisés,
- de se familiariser avec les issues de secours et le point de rassemblement,
- d'appliquer les consignes et d'en vérifier la clarté et l'efficacité,
- de vérifier l'état des installations (fonctionnement, lacunes, efficacité...),
- d'observer si la répartition des tâches est claire pour tous.



L'organisation est souvent le « talon d'Achille » du dispositif. **Elle doit être particulièrement soignée d'autant qu'en cas d'urgence, la panique peut gagner les personnes à mettre à l'abri et que bien souvent, des situations dangereuses additionnelles compliquent la tâche.** Elle doit donc être réfléchie avec soin pour ne pas engendrer d'autres victimes. Le comportement humain est à prendre en considération d'une façon générale tout comme les particularités des personnes concernées ou de la configuration des lieux.

Par la suite, l'exercice d'évacuation doit être évalué. **Cette évaluation ne doit pas être considérée comme la fin de l'exercice, mais plutôt comme une préparation du prochain.** L'objectif est de mettre en commun les éléments relevés de manière complète et précise par les observateurs et d'en tirer les enseignements. Il convient d'informer le personnel du bilan de l'exercice afin de signaler et corriger les dysfonctionnements mais aussi d'approuver les réussites.

La tenue de l'exercice devra être consignée dans le registre incendie auquel sera annexé le bilan complet (*cf. Fiche Prévention I-5a : Modèle de compte-rendu d'exercice d'évacuation*).